

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC**

PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3

PLU Initial approuvé le 30 Mai 2011

Modification de droit commun n°1 approuvée le 9 septembre 2013

Modification de droit commun n°2 approuvée le 5 août 2016

Mise en compatibilité (Les Ougiers) approuvée le 18 décembre 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 mai 2018

Mise en compatibilité (Les Clarines) approuvée le 26 novembre 2018

Modification de droit commun n°3 approuvée le

Le Maire :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière – 1 Résidence de la Croisée
des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

SOMMAIRE

La modification de droit commun n°3 PLU de Venosc (commune déléguée des Deux-Alpes) comprend un rapport de présentation, le règlement écrit, plans de zonage et de nouvelles annexes. Les autres pièces du PLU (en gris ci-après) demeurent inchangées.

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PIECE 3 : REGLEMENT ET ZONAGE

PIECE 3.1 : REGLEMENT ECRIT

PIECE 3.2 : PLANS DE ZONAGE

PIECE 3.2.1. PLAN DE ZONAGE – COMMUNE

PIECE 3.2.2. PLAN DE ZONAGE – LES HAMEAUX

PIECE 4 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE 5 : ANNEXES

PIECE 6 : DOCUMENTS INFORMATIFS

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière – 1 Résidence de la Croisée des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr